

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**, de la convocation : 04.04.2024
, d'affichage : 19.04.2024**N° de la délibération : 2024-99****NOMBRE DE CONSEILLERS :**, en exercice : 63
, présents : 44
, votants : 59

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, LEPERE Didier, BOITEL Francis, LEGRAND Eric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. MERESSE Christian, WISSOCQ Jean-Marc, HINAUT Guy, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOÏ François.
M. LEPERE Didier avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. LEGRAND Eric avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

OBJET :

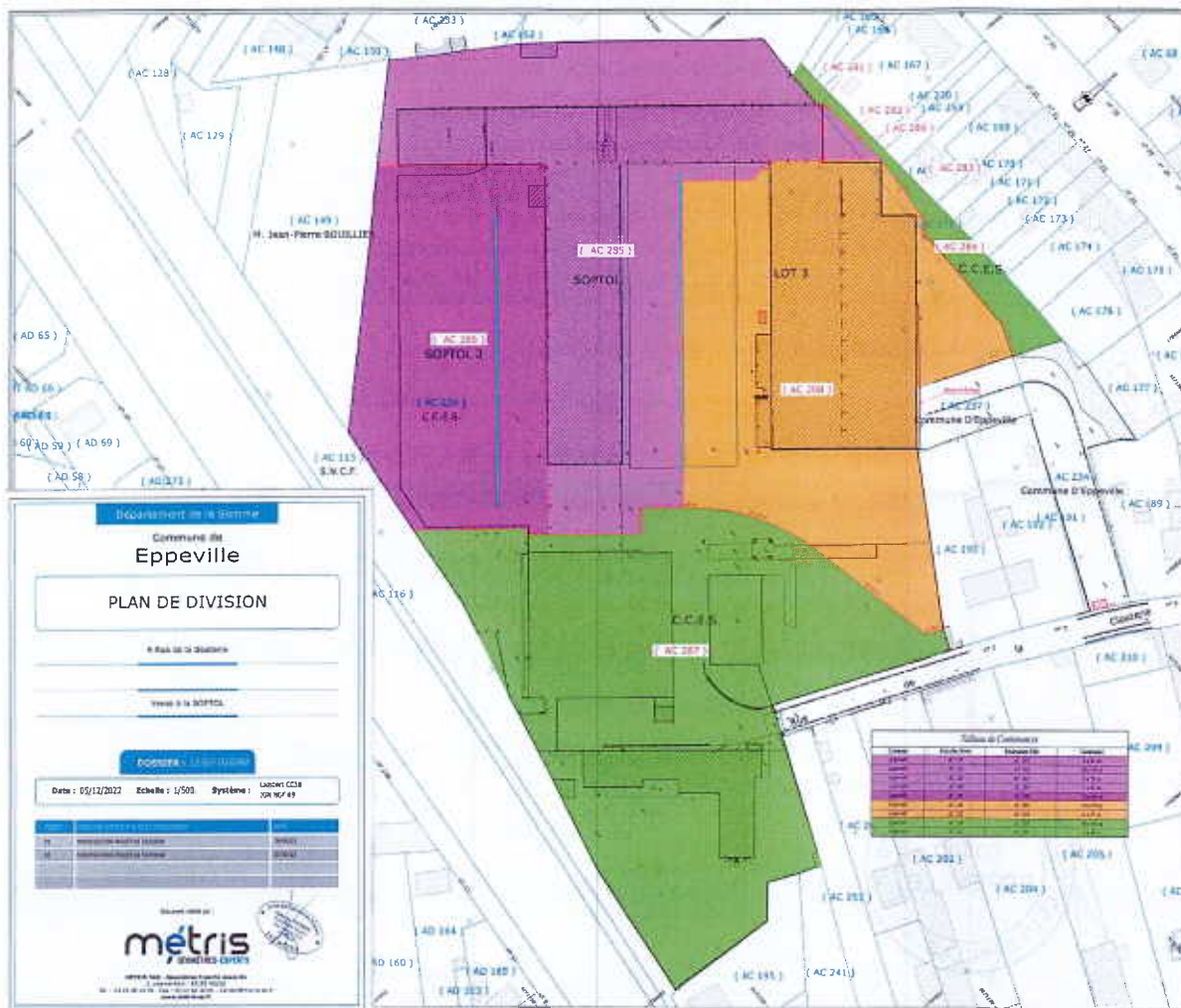
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VENTE A LA SOCIETE SOPTOL DE 2 PARCELLES SUR LE SITE DIT
ARMATURES DU NORD**

La Communauté de Communes a toujours œuvré dans le sens du développement économique et de la facilitation de l'implantation ou du développement des entreprises sur son territoire. Dans le cadre de cette action, elle s'emploie en outre à limiter au mieux l'artificialisation des sols (ce qui s'avérera être une obligation à court terme). La collectivité a pour cela entamé un travail sur les friches industrielles du territoire.

Parmi elle, la friche dite « Armatures du Nord » a été acquise par la collectivité à la fin de l'année 2021, dans le but d'y installer des entreprises et d'y développer des activités, c'est ainsi que la société SOPTOL a pu développer ses activités en s'y implantant sur le site en fin d'année 2022.

La Communauté de Communes dans le cadre de la reconversion du site avait été approchée par l'entreprise SAB SOLUTIONS, toutefois cette dernière a fait part en 2023 de son souhait de renoncer à son projet.

Suite à l'abandon ce projet, deux entreprises nous ont témoigné leur intérêt pour l'acquisition des terrains et bâtiments attenants représentés en couleur ocre sur la cartographie ci-après.



A l'issue de cette sélection, l'entreprise SOPTOL a émis un projet permettant le développement de nouvelles activités nécessitant une extension et à su apporter toutes les garanties nécessaires afin d'assurer la reconversion du site et ambitionnant ainsi de créer de nouveaux emplois.

A ce titre, dans un premier temps de cette opération et afin de permettre à l'entreprise de développer ses activités rapidement SOPTOL a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles AC283 d'une contenance de 37 m² et AC288 d'une contenance de 7878 m² soit une superficie totale de 7915 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de l'intercommunalité,

Vu l'accord entre les deux parties sur un prix HT de 15 € du m², soit un montant HT de 118 725 € et TTC de 142 470 €,

Vu la disponibilité foncière des parcelles AC283 et AC288,

Vu la demande de Paul-Maixent DEVEUGLE, Co-Gérant de l'entreprise SOPTOL, d'acquérir les parcelles AC288 et AC283, pour y installer leur entreprise ou dans le cadre l'entreprise ou de toute autre entité pouvant s'y substituer,

Considérant que la collectivité n'a aucun projet sur ce bien et donc aucun intérêt à le garder,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et Monsieur Paul Maixent DEVEUGLE,

Considérant que le service des Domaines n'a pas répondu dans un délai d'un mois suite à notre saisine en date du 21 février 2024, et que les parties se sont accordées sur le prix de 118 725 € HT,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la promesse et l'acte de vente de ces biens,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

